Relations économiques et commerciales avec l'Afrique du Sud

1994/2164(INI) - 21/06/1995

La commission des relations économiques extérieures a adopté le rapport de M. SMITH (RU, PSE) sur les "Relations économiques et commerciales avec l'Afrique du Sud". Dans son rapport, M. SMITH réaffirme l'importance des relations économiques et commerciales entre l'Union, l'Afrique du Sud et l'Afrique australe et se félicite des négociations prochaines visant à conclure un accord à long terme. Le rapporteur souligne la nécessité d'encourager l'intégration de l'Afrique du Sud dans l'économie mondiale et reconnaît que l'extension du SPG à ce pays est encore insuffisante pour lui permettre de développer son commerce extérieur et sa croissance à long terme. Afin de permettre à ce pays de restructurer son économie, le rapporteur demande l'application d'une stratégie visant à améliorer l'accès du marché sud-africain aux produits de base et l'amélioration des secteurs créateurs d'emplois (notamment industries manufacturières) et contribuant à la diversification des exportations. Selon le rapporteur, tout nouvel accord de commerce devra fournir des garanties adéquates tant pour les producteurs de l'Union que pour les fournisseurs traditionnels. L'Union devrait notamment encourager la conclusion d'accords bilatéraux sur la protection des investissements, la coopération entre les services douaniers, la promotion de systèmes de normes et de certification compatibles et la promotion conjointe de produits communs (vin, fleurs coupées). La Commission devrait, par ailleurs, encourager les formes de production écologiques et socialement équitables et dégager des fonds pour soutenir des projets dans ce domaine (agriculture écologique, coopératives, etc.). Le rapporteur souligne également l'importance du développement du commerce interrégional de l'Afrique australe concernant au premier chef l'Afrique du Sud. Les investissements interrégionaux devraient être encouragés, en étendant à l'Afrique du Sud les dispositions de la Convention de Lomé relatives au cumul et en autorisant les sociétés sud-africaines à participer aux appels d'offres du FED. Le rapport demande au Conseil de prendre des mesures visant à garantir que toutes formes de discrimination commerciale soient supprimées grâce à l'octroi dès juillet 1995 d'un SPG complet dans le domaine agricole et que les questions relatives au cumul et aux adjudications soient pleinement résolues dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de LOME IV. Il demande également l'adoption d'une clause spéciale sur l'adhésion de l'Afrique du Sud à la Convention de Lomé. Enfin, le rapporteur demande que le Parlement soit informé de chaque étape de négociations entre l'Afrique du Sud et l'Union et qu'une délégation du PE participe aux négociations sur l'accord de commerce et de coopération à conclure.